

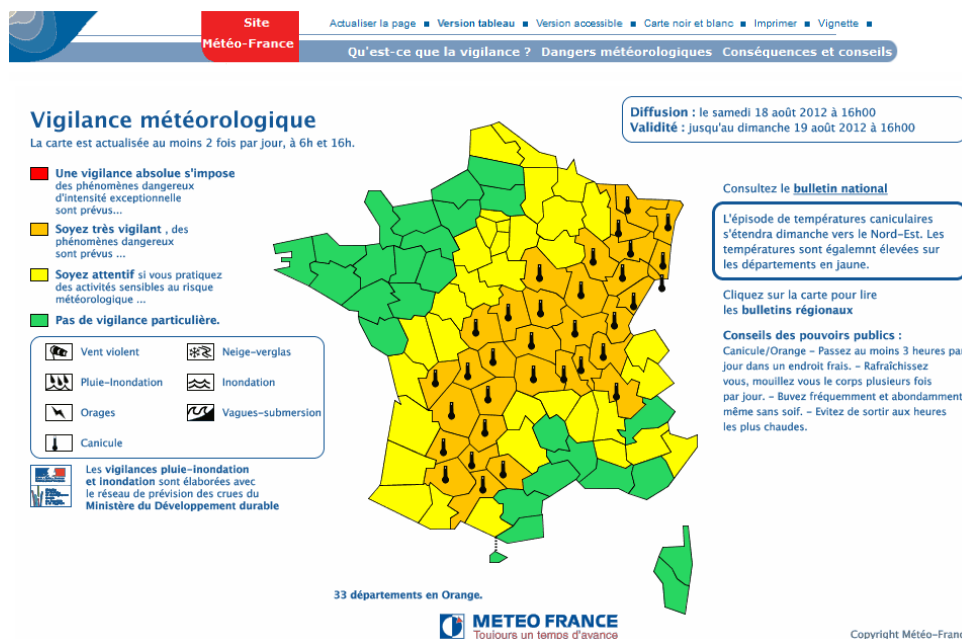
**ANNEXE****FICHE 7 : PRINCIPES GENERAUX DE VIGILANCE ET D'ALERTE CANICULE**

Les différents niveaux du PNC s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique. Sur la base de la carte de vigilance météorologique de Météo-France, les préfets de département peuvent déclencher le niveau 3 - alerte canicule.

**I. LA PROCEDURE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE**

Ce dispositif de vigilance météorologique, précisé dans la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011, fixe le cadre des procédures de mise en vigilance et d'alerte météorologiques sur le territoire métropolitain.

Il se formalise par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France (<http://vigilance.meteofrance.com>), cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 heures et 16 heures, plus fréquemment si la situation l'exige. La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population.

**Carte de Vigilance de Météo-France**

En complément, un tableau récapitulatif de tous les départements avec pour chacun d'eux la liste des phénomènes en vigilance rouge, orange ou jaune est accessible sur le site depuis l'onglet au-dessus de la carte intitulé : « *Version tableau* ». Le tri est possible par numéro minéralogique de département ou bien par niveau de vigilance du rouge au jaune. Ce même tableau est diffusé par courriel aux partenaires de la vigilance météorologique.

Pour la canicule, dès le niveau jaune sur au moins un département un commentaire national accompagne la carte de vigilance, dans l'encadré placé à droite de la carte de vigilance. De plus, pour chaque département en vigilance jaune, la liste de tous les phénomènes concernés par la vigilance jaune est disponible en ligne dans une info-bulle affichée au survol du département et sur les smartphones dans la rubrique "Départements en vigilance".



Le pictogramme correspondant à la canicule apparaît sur la carte dès le niveau orange  .

En cas de prévision de phénomènes dangereux de forte intensité, le ou les départements concernés apparaissent en orange. Ils apparaissent en rouge en cas d'intensité exceptionnelle. Un pictogramme précise le type de phénomène prévu (vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, neige-verglas, avalanches, vagues-submersion, canicule, grand froid). En cas de multi-phénomènes orange dont la canicule, le pictogramme canicule est systématiquement affiché en juxtaposition à un autre phénomène météorologique. Sur le site Internet ou sur les smartphones, la liste de tous les phénomènes concernés par le niveau orange ou rouge est accessible.

Lorsque la carte comporte une zone orange ou rouge, elle est accompagnée de bulletins de suivi réguliers précisant, en particulier, l'évolution du phénomène en termes de localisation géographique, de chronologie et d'intensité. Ces bulletins sont réactualisés aussi fréquemment que nécessaire et les conséquences possibles (*exemple : l'augmentation de la température peut mettre en danger des personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées, en situation de handicap, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées*) et des conseils de comportement y sont indiqués (*exemples : passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour*).

Les niveaux « orange » et « rouge » mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile ou sanitaire, mais aussi à concerner l'ensemble de la population. Ce centrage sur les phénomènes à fort impact est la condition nécessaire à la crédibilité de la procédure et au respect des conseils de comportement par les populations le cas échéant.

Les niveaux du PNC seront en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique pour le paramètre « canicule » :

Carte de vigilance météorologique	Niveaux du PNC
vert	Niveau 1 - veille saisonnière
jaune	Niveau 2 - avertissement chaleur
orange	Niveau 3 - alerte canicule
rouge	Niveau 4 - mobilisation maximale

Dans les départements concernés par une vigilance orange pour le paramètre « canicule », la décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule du PNC est de la responsabilité du préfet de département qui, le cas échéant, intègre dans sa décision des données conjoncturelles (niveau de pollution, facteurs populationnels de type grands rassemblements, etc.) et notamment des données transmises par l'ARS. Une fois le niveau 3 - alerte canicule du PNC activé, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du PGCD.

Le déclenchement du niveau 3 - alerte canicule n'implique pas l'application systématique de toutes les mesures du PGCD. En effet, les mesures de gestion proposées dans le PGCD peuvent être mises en œuvre de façon graduée et proportionnelle en fonction de l'analyse de la situation et des informations complémentaires dont peuvent disposer les préfets. Il s'agit en particulier de la communication sur les mesures préventives élémentaires, du recours aux associations de bénévoles pour aider les personnes âgées isolées, du rappel de personnel dans les établissements accueillant des personnes âgées ou encore du déclenchement des



Plan National Canicule 2015

« plans blancs » dans les établissements de santé. Ces mesures peuvent être prises indépendamment les unes des autres.

En fin d'épisode caniculaire, lorsque les IBM redescendent en dessous des seuils d'alerte et que Météo-France fait évoluer son niveau de vigilance en jaune voire en vert dans les départements concernés, mais qu'un impact sanitaire persiste, les ARS pourront préconiser aux préfets un maintien des mesures adéquates du PGCD.

II. LE SYSTEME D'ALERTE CANICULE ET SANTE (SACS)

La procédure de vigilance intègre également l'expertise du Système d'Alerte Canicule et Santé (SACS). Ce système a été élaboré à partir d'une analyse fréquentielle de trente années de données quotidiennes de mortalité et de différents indicateurs météorologiques. Cette analyse a permis d'identifier les Indicateurs BioMétéorologiques (IBM), qui sont les moyennes sur trois jours consécutifs (l'IBM du jour J est la moyenne de J, J+1, et J+2) des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) comme étant les plus pertinents pour identifier les épisodes de canicule en France métropolitaine.

Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs et sont réévalués régulièrement. La probabilité d'atteinte ou de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max pour un département donné constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France.

D'autres indicateurs météorologiques considérés comme des facteurs aggravants (écarts aux seuils de température qui permet d'estimer l'intensité de la canicule, humidité relative de l'air, durée de la canicule) ainsi que les éventuels retours sanitaires fournis par les services de la santé (InVS, ARS), peuvent également être pris en compte.

**Indicateurs BioMétéorologiques (IBM)**

*Pour chaque département, une ville de référence a été définie à laquelle est associée un seuil d'Indicateur Biométéorologique minimal (IBMn) et un seuil d'Indicateur Biométéorologique maximal (IBMx).*

Alsace																
Département	Ville Seuil	Para m	J-1		J		J+1		J+2		J+3		J+4		J+5	
BAS-RHIN	Strasbourg 19/34	IBMn/ IBMx	20.5	34.0	20.8	34.5	22.2	33.0	20.3	31.7	19.5	30.7	19.0	31.3	18.5	32.3

	Risque très élevé
	Risque élevé
	Risque moyen
	Risque faible
	Risque quasi nul

*Exemple pour le département du Bas-Rhin : la ville de référence est Strasbourg avec un seuil d'IBMn de 19°C et d'IBMx de 34°C. Pour chaque jour de J-1 à J+5 sont indiqués les IBMn et IBMx sachant que l'IBM du jour J est la moyenne de J, J+1 et J+2.*

*A chaque IBM est associé un niveau de risque. Il va de très élevé à quasi nul et, afin de permettre une lecture rapide du tableau, des couleurs (du marron foncé au blanc) leur ont été associées.*



#### Plan National Canicule 2015

Le SACS est opérationnel du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année. Durant cette période, Météo-France met à la disposition de l'InVS des informations techniques pour l'ensemble des départements métropolitains sur un site extranet dédié comprenant notamment : un tableau national des prévisions d'IBM de J-1 à J+5 et de températures de J-1 à J+7, les cartes de risque BioMétéorologique, les courbes de températures observées et prévues par station et par région. Les tableaux de prévisions d'IBM et de températures sont également transmis par Météo-France à l'InVS par mail.

En parallèle, Météo-France alimente chaque jour un site extranet dédié, à la DGS, aux préfetures et aux ARS (<http://www.meteo.fr/extranets>) comprenant notamment : la carte de vigilance, les courbes par station des températures observées, le tableau des IBM pour l'ensemble des départements métropolitains, ainsi que des courbes de températures observées et prévues à l'échelle régionale.

L'InVS collecte, surveille et analyse des indicateurs sanitaires permettant d'estimer l'impact de la chaleur.

- Si un impact significatif est détecté, l'InVS en informera la DGS et Météo-France dès 14h30. L'analyse sanitaire nationale définitive, ainsi qu'une synthèse de l'analyse sanitaire locale fournie par les Cellules InterRégionales d'Epidémiologie (CIRE), sera transmise à la DGS *via* le Bulletin Quotidien des Alertes (BQA), vers 18 heures.
- Si aucun impact n'est détecté, l'InVS en informera la DGS *via* le Bulletin Quotidien des Alertes (BQA), vers 18 heures.

En cas de vigilance orange canicule, l'InVS transmettra l'analyse sanitaire nationale tous les jours (ouverts et non-ouverts). L'analyse sanitaire locale sera transmise tous les jours ouverts, à partir du lendemain du jour de passage en niveau 3 - alerte canicule. Cette analyse pourra être transmise les jours non ouverts, sur demande expresse de la DGS ou de l'ARS en cas de situation sensible du fait de l'ampleur ou du contexte."

En cas de vigilance rouge canicule, l'InVS transmettra l'analyse sanitaire nationale et locale tous les jours (ouverts et non-ouverts).

### III. LE RESEAU DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE BASE SUR DES DONNEES SANITAIRES

L'InVS organise, depuis juillet 2004, en lien avec la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), le système de surveillance syndromique SurSaUD<sup>®</sup> (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès) ; il intègre une remontée informatisée de l'activité des services d'urgence à partir du réseau OSCOUR<sup>®</sup> (Organisation de la Surveillance COordonnée des URgences) et, depuis 2006, les données des associations SOS Médecins complètent ce dispositif. Par ailleurs l'InVS recueille les décès remontés par les services d'état-civil des communes informatisées à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'arrêté du 24 juillet 2013<sup>2</sup> et son instruction d'accompagnement décrivent les principes de remontées des informations issues des structures des urgences vers l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) et l'InVS afin d'alimenter notamment le dispositif OSCOUR<sup>®</sup>.

Les indicateurs sanitaires suivis sont les suivants :

- les passages dans les services d'urgence : total des primo-passages toutes causes tous âges, primo-passages toutes causes des personnes de plus de 75 ans, primo-

---

<sup>2</sup> arrêté du 24 juillet 2013 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité de médecine d'urgence et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique et dans un but de veille et de sécurité sanitaires



#### Plan National Canicule 2015

passages tous âges pour causes spécifiques liées à la chaleur (hyperthermie, hyponatrémie, déshydratation) ;

- les appels aux associations SOS Médecins toutes causes tous âges ;
- les décès toutes causes tous âges remontés à l'INSEE par les services d'état-civil des communes informatisées. L'InVS a mis en place un système de veille sanitaire fondé sur le recueil quotidien de données de mortalité transmises par l'INSEE. Ce système regroupe l'ensemble des bureaux d'état-civil des communes informatisées. Du fait du délai nécessaire d'obtention des données la consolidation des données n'est effective qu'après 7 à 10 jours en moyenne. Malgré ce délai, une augmentation anormalement importante du nombre de décès sur une zone géographique étendue resterait détectable dans les 48 heures par ce dispositif. Aussi, en période de canicule, il est important que les mairies transmettent les certificats de décès au même rythme que tout le reste de l'année, en mobilisant le personnel nécessaire et ce quelque soit l'accroissement du nombre de décès.

Les indicateurs sanitaires permettent de faire une analyse rapide de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur.

#### IV. LE POINT DE SYNTHÈSE SANITAIRE REGIONAL

##### **1. Remontées systématiques**

Depuis l'été 2009, le dispositif de remontées hebdomadaires d'informations sur les établissements de santé est pérenne. Les objectifs de ce processus sont d'une part d'avoir une image synthétique de l'état de l'offre de soins dans les établissements de santé, et d'autre part de mettre en évidence les phénomènes de tension. Sur la base des remontées des ARS, le Centre Opérationnel de Réception et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS) du DUS de la DGS réalise le bulletin national des activités et capacités hospitalières ainsi que la carte de synthèse nationale.

Les données recueillies par les ARS sont les suivantes :

- liste des plans blancs élargis mis en œuvre dans la région ;
- liste des établissements de santé en tension, avec actions réalisées ;
- liste des établissements de santé ayant activé leur plan blanc ;
- activité pré-hospitalière ;
- activité dans les services d'urgences ;
- taux d'occupation dans certains services hospitaliers.

##### **2. Remontées en situation d'alerte**

Dès le lendemain du déclenchement par le préfet d'un niveau 3 - alerte canicule jusqu'au lendemain de la levée d'alerte décidée par le préfet, l'ARS renseigne quotidiennement le portail « canicule » via SISAC avec les éléments suivants :

- les mesures mises en œuvre ;
- les données relatives aux activités et capacités hospitalières ;
- toute difficulté rencontrée dans les champs sanitaire et médico-social.

En tout état de cause, cette remontée d'informations à caractère sanitaire doit s'effectuer en étroite collaboration entre les ARS d'une part et les préfetures de département d'autre part.

Après le lendemain de la levée de l'alerte, indépendamment de ce dispositif, il est demandé aux ARS d'informer le CORRUSS de toute situation de tension hospitalière liée à la chaleur à l'exemple de ce qui se fait tout au long de l'année hors période concernée par le PNC.



## Plan National Canicule 2015

### V. LE POINT DE SYNTHÈSE SANITAIRE NATIONAL

Dès le lendemain du déclenchement par le préfet d'un niveau 3 - alerte canicule jusqu'au lendemain de la levée d'alerte décidée par le préfet, sur la base des synthèses sanitaires régionales et des données sanitaires de l'InVS, le CORRUSS transmet la synthèse sanitaire nationale aux ARS, au Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) et à ses partenaires institutionnels.